

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU DU 27 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un le mercredi vingt-sept Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente, en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT (à partir du point 1 A-2), Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL excusé ; M. PINCHAULT (point 1 A-1) (pouvoir à M. RICART) Mme LEGLERCQ (pouvoir à M. GERAULT) ; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme GUERIN) ; M. MEUNIER (pouvoir à M. HALILOU).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 34.

Le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2020 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

---

En préambule, Monsieur Gouhier souhaite ouvrir le conseil en souhaitant ses meilleurs vœux à tous pour l'année 2021 et en faisant un tour d'horizon :

La commune d'Ecommoy a été retenue en fin d'année au titre du programme « Petite Ville de Demain », avec le soutien de la Communauté de Communes, sur le projet de Pôle Culturel.

Cependant, il apparaît que le programme ouvre beaucoup d'autres perspectives et de possibilités d'interventions.

Entrer dans le club des 1000 petites villes de demain n'est pas seulement un énième label, mais une réelle reconnaissance d'un statut correspondant à une stratégie de l'Etat pour revitaliser le territoire, afin de lutter contre les métropolisations. C'est une ambition pour nous de développement qualitatif.

En effet, nous ne pouvons plus grandir en nombre, et parvenons juste à renouveler notre population (+0,2%/an). Ce phénomène a plusieurs causes :

- La réduction de l'offre de terrains à construire, imposée pour la préservation des espaces naturels et agricoles,
- L'emploi local qui se maintient sur la proche métropole,

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pu entrer en vigueur courant 2020. Il met en œuvre le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans, découlant eux-mêmes du Grenelle de l'Environnement et des lois de transition énergétique. Ce PLUi confirme la réduction du nombre des hectares à construire et amoindrit la taille des parcelles disponibles. Malgré cela, les projets de construction sont restés nombreux en habitat et dans le domaine économique sur l'année 2020 (+20%).

Beaucoup pensent que, parce qu'il y a des constructions, la population augmente proportionnellement. Mais il n'en est rien, car la vie solitaire ou en tout petit foyer se développe.

Les constructions ont au moins le mérite de rapporter des recettes à la commune, en diverses taxes. L'Etat compense d'ailleurs pour le moment très bien la suppression progressive de la taxe d'habitation. En outre, depuis 2017, les dotations ont augmenté.

Le Conseil Municipal a donc pris connaissance des résultats financiers de l'année 2020. Nous avons pu consolider nos finances avec un excédent très élevé. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la fiscalité communale, une fois encore. Ces excédents s'expliquent par les annulations de festivités et surtout par des niveaux record de subventions obtenues pour les projets communaux.

En 2021, nous utiliserons les enveloppes consacrées par l'Etat, par la Région et par le Département pour la Relance économique. Nos priorités inscrites dans les demandes de financements seront les rues aménagées et renforcées (Rue de la Charité et Rue Garnier), la rénovation des bâtiments des écoles élémentaires et de la salle polyvalente, les acquisitions foncières pour le projet de pôle culturel.

Malgré les difficultés structurelles, il est possible d'insuffler un surplus d'âme à notre cité. Le programme « Petite Ville de Demain » nous fait entrer dans un club privilégié activement soutenu par l'Etat parce que l'enjeu est la "revitalisation" des petites villes. Cela se traduit par un accompagnement pendant 6 ans pour plusieurs projets, car le label s'obtient sur une politique multi-projets, avec un soutien communautaire, sur un périmètre plus large que celui de la commune. M. le Maire souhaite que la Communauté de Communes s'associe à la démarche en ce qui concerne les actions en faveur de l'animation du tissu commercial et artisanal local.

La parole est ensuite donnée à Mme Vasseur Adjointe en charge des finances.

## **I – FINANCES**

### **A - Budget Principal**

#### **1 – Détermination des taux de fiscalité**

Suite aux Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du 14 Décembre 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux de 2020 en 2021 à savoir :

Taxe d'Habitation	14,21 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23,33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %

#### **2 – Vote du Budget Primitif 2021**

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté sans approbation du Compte de Gestion ni vote du Compte Administratif 2020 et par conséquent sans reprise des résultats de l'exercice 2020.

Il est demandé où en est l'acquisition du terrain de la ville de Paris : une offre est à finaliser après le budget. La ville de Paris mettra plusieurs mois pour se positionner. L'objectif est d'arriver à finaliser l'achat pour la fin du premier semestre 2021.

Le projet aura dans le même temps, une étape de consultation de la population, mais la crise sanitaire ne s'y prête pas actuellement. 2021 sera une année consacrée aux études pour ce projet.

Il est demandé si le budget prévu pour les démolitions (sanitaire du presbytère et Office de Tourisme) pourrait être réduit en les réalisant en interne. Les conditions de réalisations ne sont pas toujours simples à réunir, mais s'il y a moyen de le faire à moins cher, cela sera retenu (sous réserve du respect des conditions de sécurité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, adopte le Budget Primitif 2021 du Budget Principal, comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	4 283 825,00 €
Recettes	4 283 825,00 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	3 389 864,33 €
Recettes	3 389 864,33 €

#### **B – Budget « Production d'Electricité » - Vote du Budget Primitif 2021**

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté sans approbation du Compte de Gestion ni vote du Compte Administratif 2020 et par conséquent sans reprise des résultats de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif du Budget « Production d'Électricité » 2021, comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	9 261,40 €
Recettes	9 261,40 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	93 287,40 €
Recettes	93 287,40 €

#### **C – Demande de subvention dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP) pour l'aménagement d'un quai bus chemin de l'Abreuvoir**

Monsieur le Maire expose que la Région des Pays de la Loire a un rôle de chef de file quant à la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs, au sens du décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 et du Code des transports.

Cette mise en accessibilité, qui doit être réalisée d'ici avril 2022, est programmée dans le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP) établi par la Région et approuvé par le Préfet en avril 2016 ainsi que dans les cinq SD'AP départementaux transférés en 2017 à la Région dans le cadre de la loi NOTRE.

Afin de respecter les objectifs mentionnés dans ces SD'AP, la Région des Pays de la Loire a voté un règlement d'intervention actant un cofinancement régional de 70 % pour la mise en accessibilité de ces points d'arrêts prioritaires.

A Ecommoy, l'arrêt « Collège Alfred de Musset » concerné par ce dispositif, est celui de la ligne 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'un quai bus, au Collège Alfred de Musset, chemin de l'Abreuvoir, selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT des dépenses	Origine des financements	Taux	Montants
9 828,00 €	Région des Pays de la Loire (SD'AP)	70 %	6 880,00 €
	Commune (autofinancement)	30 %	2 948,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>9 828,00 €</b>

#### **D – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région des Pays de la Loire pour l'accompagnement dans l'installation de maraîchage bio sur la Commune**

Monsieur le Maire expose que l'approbation, par arrêté inter préfectoral du 10 Juillet 2020, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de Sarthe aval, marque le lancement de sa phase de mise en œuvre.

Son objectif est la mise en place d'actions visant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs du SAGE.

Pour financer ces actions, cette phase s'appuie sur un Contrat Territorial EAU (CT – EAU), pour lequel le Syndicat du Bassin de la Sarthe est chargé de sa préparation.

Ecommoy se situe sur 3 bassins versants : celui du Rhonne, du Pin et de l'Aune. Le Pin et l'Aune sont des ruisseaux qui font partie du bassin versant du Loir, et le Rhonne est sur le bassin Sarthe aval.

Ces 3 bassins sont dans un état écologique de niveau 3 ("état écologique moyen", d'après les observations 2017, sur une échelle allant de "très bon état" niveau 1, à "mauvais état" niveau 5).

Le risque "pesticides" est identifié sur ces bassins comme pouvant affecter la qualité des cours d'eau et des masses d'eau.

Une action favorisant l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs bio sur la commune contribuera ainsi à une amélioration de la qualité de l'eau sur notre territoire, incluant une diminution des risques aux pesticides.

Cette action permettrait également de promouvoir l'agriculture locale de proximité et de qualité dans le cadre de la Loi EGAlim.

La Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP 72), le Groupement des Agriculteurs Biologique de la Sarthe (GAB 72) et Terre de Liens Pays de la Loire (TDL PDL) sont des structures œuvrant à l'installation en agriculture biologique paysanne.

L'accompagnement de ces associations, estimé à 17 500 € TTC, peut être subventionné à hauteur de 80 %, dans le cadre du Contrat Territorial Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, pour l'accompagnement dans l'installation de maraîchage bio sur la Commune.

Le conventionnement avec les associations citées ci-dessus, sera officialisé ultérieurement au vu des financements obtenus.

#### **E - Contribution obligatoire OGEC (Ecole Saint Martin) pour l'année 2021**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une somme de 64 075 €, au titre de la contribution obligatoire pour l'année 2021, à l'OGEC (Ecole Saint Martin) selon le détail ci-après :

- Maternelle : 34 élèves d'Ecommoy à 1 045 € = 35 530 €
- Primaire : 55 élèves d'Ecommoy à 475 € = 26 125 €
- 2 créneaux piscine à 1 210 € = 2 420 €

## **F - Gestion de l'autopartage : Avenant au contrat de service avec la Société CLEM**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en place du service d'autopartage, en expérimentation sur une durée de 3 ans, la commune d'Ecommoy a conclu un contrat de service avec la société CLEM, à compter du 5 février 2018.

Les prestations de la société CLEM comprennent :

- L'abonnement et l'assistance à la plateforme d'autopartage,
- La gestion, la maintenance, l'entretien et la supervision de la borne de recharge électrique,
- La perception des recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage, recharge des véhicules électriques),
- La gestion des contrats d'assurance de la borne et des deux véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prolonger le contrat de service avec la Société CLEM, pour une durée de 12 mois, à compter du 4 février 2021, pour un montant trimestriel de 1 212,18 € H.T, soit 1 370,05 € T.T.C pour l'ensemble des prestations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **G - Exonération de la Redevance d'occupation du domaine public pour le Bar « Le Vincennes »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer le Bar « Le Vincennes » de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021, afin de lui apporter son soutien en raison de la fermeture de son établissement due à la situation sanitaire.

## **H - Exonération du loyer du parking du restaurant « La Fleur de Thym »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer le restaurant « La Fleur de Thym » du loyer du parking au titre des années 2020 et 2021, afin de lui apporter son soutien en raison de la fermeture de son établissement due à la situation sanitaire.

## **I - Fixation de nouveaux tarifs pour les encarts publicitaires du bulletin municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal ont été fixés par délibération du 14 Décembre 2020 comme suit pour l'année 2021 :

	La parution	
	HT	TTC
1/8 de page	102,50 €	123,00 €
¼ de page	154,17 €	185,00 €
½ de page	255,00 €	306,00 €
Pleine page	410,00 €	492,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réduire de 50 % ces tarifs, pour les nouveaux commerçants, artisans ou entrepreneurs installant leur activité sur la commune, et de les fixer pour la première parution, comme suit :

	La parution	
	HT	TTC
1/8 de page	51,25 €	61,50 €
¼ de page	77,08 €	92,50 €
½ de page	127,50 €	153,00 €
Pleine page	205,00 €	246,00 €

## **II - CONVENTION AVEC LE COLLEGE ALFRED DE MUSSET POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Collège Alfred de Musset pour définir les modalités de mise à disposition des déchets du restaurant scolaire du Collège, dans un but de recyclage.

Madame PERRIOT-PASQUET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **III – COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE - BELINOIS**

### **A – Signature d'une convention pour la refacturation de la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire expose que la commune a signé un avenant avec la Société API, titulaire du marché de restauration scolaire, afin d'intégrer, dans un souci de cohérence, la fourniture des repas pour les mercredis (périscolaire) et les vacances (extrascolaire) organisés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes définissant les modalités de refacturation de cette prestation.

### **B - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélois », a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion, sur les exercices 2014 et suivants, par la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément à l'article L 243-8 du Code des Juridictions financières, le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes, a été adressé à la Présidente qui l'a présenté au Conseil Communautaire.

Dès lors, ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune membre, au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Mme Fiez exprime des regrets sur l'insuffisance des investissements communautaires dans les zones d'activités de l'A28 qui auraient pu attirer des entreprises débutantes.

Il est répondu que le poids d'Ecommoy dans la Communauté n'est pas suffisant pour mobiliser les budgets communautaires vers l'économie alors qu'il y a des projets sur d'autres communes, comme il y a eu avec l'école de musique.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes.

## **IV - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

### **➤ Marchés publics :**

#### **Location et entretien de vêtements de travail**

Signature d'un avenant avec la Société ANETT UN, afin d'annexer au Bordereau de Prix Unitaires du marché initial, le tableau fixant le calcul de la vétusté, pour le remplacement d'un vêtement usager.

**Marché de restauration scolaire**

Signature d'un avenant avec la Société API, pour intégrer la restauration des mercredis et des vacances organisée par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Béloinois ».

**➤ Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Date de réception des DIA	Références cadastrales	Adresses
10/12/2020	AS 22 - AS 23 - AS 24 - AS 27 – AS 28 - AS 29 - AS 30 - G 177 – G 178 - G 179 - G 180 - G 262 - G 263 - G 265 - G 277- G 279 – G 280 - G 423 - G 425 - G 426 – G 427 - G 655 - G 656 - G657 - G 658 - G 659 -AS 1 - G 724 – G 725 - G 260 - G 261	CHATEAU DE BEZONNAIS
17/12/2020	A 1768	3 IMPASSE DE LA BELINE
21/12/2020	AB 107 AB 237	7 RUE RONSARD ROUTE DE TOURS
31/12/2020	AC 386	23 ROUTE DU MANS
05/01/2021	AP 35	36 ROUTE DE MAYET
11/01/2021	AL 80	101 ROUTE DE TOURS
11/01/2021	AC 447 AC 446	18 RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD
14/01/2021	AO 71	60 RUE DU MANEGE

---

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.